

## COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 21 janvier 2025

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 16/01/2025

Présents : 8

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART*

Votants : 9

Pour : 9

**Présents** : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

Contre : 0

Abstentions : 0

**Représentés** : Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

**Excusés** :

**Absents** : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE, Morgan BOURDON, David MASCRET

**Secrétaire de séance** : Aymeric COLAS

### Objet : Participation communale au risque "Prévoyance" du personnel - DE\_2025\_004

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

La participation obligatoire minimum est de 7 € brut par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque "Prévoyance" à hauteur de 7 € bruts par mois et par agent à compter du 01/01/2025 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Caroline MITOUART

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 / 01 / 2025 et publié ou notifié le 24 / 01 / 2025
--